



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° BUS 2012-43-45-46-47-48 du 9 juillet 2012 portant délégation de signature du directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS, au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus d'Asnières; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Belliard; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des bords de Marne; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Charlebourg et au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Créteil - Saint-Maur

NOR: TRAT1229969S

(Texte non paru au Journal officiel)

Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus d'Asnières

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1er juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département BUS par le président-directeur général de la RATP,

# Décide :

### Article 1er

De donner délégation à M. Laurent GALASSI, directeur du centre bus d'Asnières, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus d'Asnières :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du centre bus d'Asnières, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GALASSI, directeur du centre bus d'Asnières, de donner délégation à M. Frédéric DESCRIMES-FAVRAUD, responsable des ressources humaines, ou à M. Pascal COUPRY, responsable production, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.





### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 juillet 2012.

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,

P. Lovisa

### Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Belliard

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1er juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département BUS par le président-directeur général de la RATP,

#### Décide:

#### Article 1er

De donner délégation à M. Éric JOLIVET, directeur du centre bus de Belliard, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Belliard :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du centre bus de Belliard, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric JOLIVET, directeur du centre bus de Belliard, de donner délégation à M. Philippe VAYDIE, responsable des ressources humaines, ou à M. Hubert RICHARD, contrôleur de gestion d'unité, ou à M. Sylvestre COSTA, responsable transport, à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 juillet 2012.

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,

P. Lovisa





## Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des bords de Marne

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département BUS par le président-directeur général de la RATP,

#### Décide:

#### Article 1er

De donner délégation à M. Claude CHAUMOT, directeur du centre bus des bords de Marne, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus des bords de Marne :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du centre bus des bords de Marne, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHAUMOT, directeur du centre bus des bords de Marne, de donner délégation à M. Thierry DECONIHOUT, responsable du relais de Bussy-Saint-Martin, ou à Mme Marie PEYRONNET, responsable des ressources humaines, ou à Mme Valentine CUNI, responsable production, ou à M. Élio PANICCIA, responsable opérationnel, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 juillet 2012.

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,

P. Lovisa

Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Charlebourg

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;





Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1er juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département BUS par le président-directeur général de la RATP,

## Décide:

#### Article 1er

De donner délégation à Mme Adeline BELLALOUM, directrice du centre bus de Charlebourg, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Charlebourg :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du centre bus de Charlebourg, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline BELLALOUM, directrice du centre bus de Charlebourg, de donner délégation à Mme Sylvie POUGET, responsable des ressources humaines, ou à M. Michael ROUGEUL, contrôleur de gestion d'unité, ou à M. Norbert VIOLAS, responsable du pôle esprit de service, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 juillet 2012.

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,

P. Lovisa

Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Créteil - Saint-Maur

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1er juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département BUS par le président-directeur général de la RATP,

## Décide:

### Article 1er

De donner délégation à M. Pascal LASSAGNE, directeur du centre bus de Créteil - Saint-Maur, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Créteil - Saint-Maur :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.





- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du centre bus de Créteil - Saint-Maur, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LASSAGNE, directeur du centre bus de Créteil - Saint-Maur, de donner délégation à M. Cédric LOUBAT, responsable des ressources humaines, ou à M. Benoît PHILIPPE, responsable transport, ou à M. Laurent LECLERC, responsable exploitation, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 juillet 2012.

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,

P. Lovisa